

DSG n° 19.212

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b>
----------------------------------

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs au Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 10 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**Entre**

**L'Établissement Français du Sang**  
Établissement Public de l'État

Dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France –  
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Représenté par le Directeur de l'EFS Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Docteur Azzedine ASSAL, régulièrement délégué à l'effet de signer la présente, la Direction régionale de l'EFS Nouvelle Aquitaine étant située à ENORA PARK 198 avenue du Haut Lévêque Bâtiment 4 –  
CS 20020 – 33615 PESSAC CEDEX

Ci-après dénommé l'« EFS »

**Et**

**Les clubs services suivants :**

- **le ROTARY Club de Royan**

Représenté par Monsieur Patrick REMENIERAS, Président

- **le club INNER WHEEL de Royan**

Représenté par Madame Pascale PERGAY MOUREAUX, Présidente

**Et**

**L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Côte de Beauté**

Représentée par Monsieur Alain MICHENEAU, Président

**Et**

**La Ville de ROYAN**

Hôtel de Ville – 80 avenue de Pontailiac  
CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX

Représentée par Monsieur le Maire, Patrick MARENCO

Ci-après dénommées individuellement la « partie » et collectivement les « parties »

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

<b>PREAMBULE</b>
------------------

La satisfaction des besoins quotidiens français en produits sanguins labiles et le caractère indispensable de ces produits dans le traitement de nombreuses pathologies, nécessite 7 000 dons par semaine au sein de la région de compétence de l'EFS Nouvelle Aquitaine.

Veiller à l'autosuffisance est l'une des missions de l'EFS. Cet objectif nécessite d'assurer chaque jour la promotion du don du sang, la sensibilisation du public, la mobilisation et la fidélisation de donateurs de sang bénévoles.

Dans cet esprit, les parties présentes conviennent de collaborer étroitement afin de mener ensemble à Royan, une opération exceptionnelle de promotion et de collecte de sang intitulée « **Mon Sang pour les Autres** ».

Il est précisé que l'opération « **Mon Sang pour les Autres** » s'inscrit en premier lieu dans le cadre d'une convention de partenariat signée au plan national entre l'EFS et le ROTARY. Dans ce cadre, l'EFS et le ROTARY sont coorganisateur des opérations « **Mon Sang pour les Autres** ».

## **Article 1 : OBJET**

Dans le cadre d'une opération intitulée « **Mon Sang pour les Autres** », l'EFS, l'ensemble des clubs service sus mentionnés, l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Côte de Beauté et la Mairie de ROYAN ont décidé de mener une action conjointe le **samedi 4 mai 2019 – Place Charles de Gaulle à ROYAN**.

La finalité de cette journée événementielle est de :

- recruter de nouveaux donneurs de sang ;
- fidéliser les donneurs ;
- rappeler auprès du grand public l'importance de ce geste indispensable et irremplaçable pour de nombreux malades ;
- constituer des stocks satisfaisants à une période où les cessions de produits sanguins sont très nombreuses.

L'objectif de l'EFS pour l'édition 2019 est également d'inciter les jeunes à revenir donner leur sang au moins une fois dans l'année qui suit leur premier don.

A l'issue de la collecte événementielle réalisée dans le cadre de cette opération, les parties souhaitent collecter environ 200 poches de sang.

Dans cet objectif, les parties se réuniront autant de fois qu'elles le jugeront utile avant le déroulement de la manifestation et en tout état de cause le samedi 4 mai 2019 au matin afin de faire un ultime rappel de la conduite à tenir et des obligations respectives.

L'évènement se déroulera Place Charles de Gaulle à ROYAN de 10h à 17h30.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

### **Article 2.1 : Les engagements des clubs services et de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Côte de Beauté :**

- Activer l'ensemble de leurs réseaux afin de sensibiliser et mobiliser un maximum de donneurs potentiels avant le 4 mai 2019. Les clubs service et l'amicale des donneurs de sang bénévoles, impliqués dans cette opération s'efforceront dans cet objectif de mobiliser au total sur la journée une soixantaine de leurs membres qui participeront à titre bénévole à l'organisation de la collecte événementielle suivant les modalités définies avec l'EFS.

- Rechercher des sponsors pouvant participer au financement des manifestations et animations prévues en extérieur.
- Fournir et gérer les animations suivantes: spectacles de rue, groupes de musique, etc..
- Solliciter et faire solliciter les passants par certains de leurs membres dûment formés à cet effet. Il est rappelé qu'en application du code de la santé publique, le don du sang relève notamment des principes éthiques de bénévolat du don et de l'absence de profit.
- Répartir certains de leurs effectifs dans l'enceinte de la place Charles de Gaulle afin d'orienter et d'accompagner les donneurs à chaque étape du don du sang (accueil, orientation, discussion en phase d'attente, service de la collation aux donneurs, etc.).
- Orienter auprès du personnel habilité de l'EFS toute demande spécifique d'un donneur potentiel.
- Participer aux côtés de l'EFS à l'installation et au rangement de la collecte ainsi qu'à la gestion de l'attente. Il est précisé que les étapes médico-techniques du processus du don du sang, comprenant notamment l'enregistrement des donneurs, la sélection médicale ainsi que le prélèvement, relèvent de l'unique et entière responsabilité de l'EFS.
- S'assurer que l'ensemble des membres soit porteur du gilet de reconnaissance fourni à cette occasion et le restituer à la fin de l'opération à l'EFS.

### **Article 2.2 : Les engagements de l'EFS**

En sus de ses activités de collecte de sang et des responsabilités attachées à celles-ci ainsi que la présence des personnels nécessaires (secrétaires, médecins, IDE, agent de collation), l'EFS s'engage à :

- Participer à la collation des donneurs. A ce titre, il est précisé qu'aucune boisson alcoolisée n'est servie durant la manifestation.
- Assumer la charge de la location du chapiteau principal, de la surveillance du site du début de l'installation au démantèlement ainsi que les assurances couvrant la manifestation.
- Assurer la prise en charge financière des dépenses liées à l'impression des affiches, tracts, dépliants sur lesquels seront apposés les logos des parties à la présente convention. A ce titre, il est précisé que la signature de la présente convention vaut accord des parties quant à l'apposition de leur logo respectif sur lesdits supports de communication.
- Fournir tout le matériel et les consommables nécessaires au déroulement de la collecte de sang.
- Fournir aux parties à la présente convention les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de leurs engagements respectifs (arguments et critères discriminants pour les dons et promesses de dons notamment).

### **Article 2.3 : Les engagements de la Mairie de la Ville de ROYAN**

La Mairie de la Ville de ROYAN s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit, du jeudi 2 mai 9h00 au lundi 6 mai à 18h00 (compte tenu du temps nécessaire au montage et au démontage du chapiteau), les espaces suivants : place Charles de Gaulle à Royan.
- Assurer la propreté du sol sous le chapiteau.
- Assurer le raccordement électrique.
- Mettre à disposition à titre gratuit : 35 tables (1,8 m) et 120 chaises (quantité nécessaire aux besoins de l'EFS et ne comprenant pas les demandes spécifiques pouvant être formulées par les Clubs service pour leurs propres activités).

- Fournir aux parties à la présente convention, et notamment à l'EFS, l'arrêté municipal d'autorisation de la manifestation ainsi que les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de leurs engagements respectifs, au plus tard dans les 15 jours précédant l'évènement.

### Article 3 : ASSURANCES

Les parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance en vigueur, souscrite auprès de compagnies notoirement solvables, couvrant l'ensemble des risques y compris les dommages corporels et/ou matériels, liés aux engagements qu'elles ont souscrits dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie s'engage à remettre sur simple demande de l'une d'entre elles, l'attestation d'assurance correspondante en cours de validité.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 1222-9 du Code de la Santé Publique, l'EFS est titulaire d'une police d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs et non consécutifs, subis par les donneurs de sang et résultant des opérations de Prélèvement.

En outre, l'EFS est titulaire d'une assurance garantissant notamment et dans les conditions de garantie souscrites :

- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité délictuelle, contractuelle, quasi-contractuelle à l'égard des tiers du fait des dommages survenus à l'occasion de ses activités, tant en application du code civil que des règles du droit administratif ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et administrative lui incombant le cas échéant, du fait des biens qu'il exploite, des moyens humains et matériels qu'il met en œuvre ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue du fait de l'organisation de manifestations pour promouvoir ses activités.

Enfin, l'EFS est titulaire d'une assurance Dommages aux Biens garantissant notamment et sous les conditions de garantie souscrites :

- les risques suivants : incendie et risques annexes, foudre, explosions, risques spéciaux, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glaces, bris de machines, tous risques informatiques, vol, pertes d'exploitation consécutives, responsabilités, attentats et catastrophes naturelles,

et

- applicable aux biens meubles et immeubles par nature ou par destination dont l'EFS est locataire, occupant, détenteur, utilisateur, gardien à quelque titre que ce soit.

La Ville de ROYAN ne pourra cependant se voir opposer lesdites limites de garantie dans le cadre d'un éventuel recours.

#### **Article 4 : DUREE – MODIFICATION - RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'exécute jusqu'à la réalisation complète du partenariat dont elle est l'objet, soit jusqu'au lundi 6 mai 2019 à 18 heures. A cette échéance, elle cesse de produire l'ensemble de ses effets.

Toute modification de la présente convention doit, après avoir recueilli l'accord des parties, faire l'objet d'un avenant qui lui sera annexé.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une des autres parties d'une ou plusieurs de ses/leurs obligations contractuelles.

Cette résiliation ne devient effective que dix jours ouvrés après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la/les partie(s) défaillante(s) ai(en)t satisfait à ses/leurs obligations ou ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En outre, des dommages et intérêts peuvent être dus par la/les partie(s) défaillante(s) à la partie plaignante au regard des dommages subis par cette dernière du fait de l'inexécution contractuelle et/ou de la résiliation anticipée de la présente convention.

En outre, chacune des parties conserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment, sans qu'il ait été constaté de manquement aux obligations fixées, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de quinze jours ouvrés.

#### **Article 5 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Pessac, le  
*En six exemplaires originaux*

**Pour l'Etablissement Français du Sang**  
Docteur Azzedine ASSAL, Directeur de l'EFS Nouvelle Aquitaine

**Pour les clubs services :**

- Monsieur Patrick REMENIERAS, Président du ROTARY Club de Royan
- Madame Pascale PERGAY-MOUREAUX, Présidente du Club INNER WHEEL de Royan

*P. Remenieras*

**Pour l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Côte de Beauté**  
Monsieur Alain MICHENEAU, Président

*A. Micheneau*

**Pour la Ville de ROYAN**  
Monsieur Patrick MARENGO, Maire



**Certifié Conforme**  
Mairie de Royan, le 02 MAI 2019  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



**Yves TRICAUD**